

## CONTEXTE

Les poussins mâles nés en filière poudeuse ne présentent pas de débouché dans les processus actuels d'élevage avicole : ils ne produisent pas d'œufs et ont de faibles capacités de croissance en comparaison avec les souches de poulets standards. Pour ces raisons, **50 millions de poussins** mâles par an sont  **systématiquement éliminés à leur naissance** en France, principalement **par broyage**, et ce quel que soit le modèle d'élevage (cages, au sol, plein air, bio).



Ces pratiques sont **inacceptables**.

## DEVELOPPEMENT DE METHODES ALTERNATIVES : LE SEXAGE IN OVO

Dans ce contexte, des méthodes de **sexage in ovo** (détection du sexe de l'embryon dans l'œuf) se développent, permettant **d'éliminer les œufs contenant des embryons mâles avant l'éclosion** (au bout de 21 jours). Deux procédés sont déjà possibles et permettent d'éviter l'élimination des poussins mâles d'un jour :

- Le sexage par **endocrinologie** : au 9<sup>ème</sup> jour de l'œuf, une entaille de 0,3 millimètre est percée dans la coquille grâce à un laser. Un prélèvement de sérum est réalisé puis mis au contact de réactifs spécifiques. L'analyse permet d'identifier des hormones mâles ou femelles.
- Le sexage par **spectrophotométrie** : au 13<sup>ème</sup> jour de l'œuf, le spectrophotomètre réalise une mesure de l'intensité de la lumière après son passage à travers l'œuf, cette mesure permet de connaître la couleur des premières plumes de l'embryon. Celles des mâles sont plutôt blanches et jaunes tandis que celles des femelles sont plus brunes.

Les techniques de sexage in ovo se heurtent toutefois à plusieurs problématiques :

1. Le stade de développement de la **sensibilité du fœtus** :
  - Selon Bjørnstad et al. (2015), les premiers nerfs sensoriels afférents chez le poulet se développent à partir du 4<sup>ème</sup> jour de l'embryon ; cependant, la connexion synaptique avec la corne dorsale n'est pas établie avant le 7<sup>ème</sup> jour, ce qui signifie **l'absence de perception de la douleur pendant la première semaine de développement**.
  - D'autres travaux indiquent une **zone d'incertitude** ou « zone grise » quant à la perception de la douleur par l'embryon **entre 7 et 14 jours** (Eide and Glover, 1995 ; Rosenbruch, 1997).
2. L'impact potentiel de la méthode de sexage sur la **santé**, en particulier sur le développement embryonnaire, la viabilité du poussin et plus tard l'intégrité physique des poules pondeuses. Les points critiques sont le micro-perçement de la coquille, le risque éventuel de contamination du matériel de prélèvement et, au total, la transmission d'agents pathogènes au fœtus lors du sexage (Itavi, 2021).
3. La spécificité de la méthode, et, par conséquent, la question du **devenir des poussins mâles** nés à la suite d'**erreurs de sexage**.

Aujourd'hui, la recherche se focalise donc sur des méthodes de détection précoces (3-4 jours ; voire avant l'incubation pour la société EGGXYT), fiables et sans nécessité de prélèvement dans l'œuf.

---

## POINT SUR LA SITUATION EN EUROPE

L'**Allemagne** interdit l'abattage des poussins mâles à partir de 2022. Un projet de loi allemand a pour objectif d'interdire, à partir de 2024, les méthodes de sexage in ovo s'effectuant à plus de 7 jours après la ponte.

En **Suisse**, le broyage des poussins a été interdit dès le 1er janvier 2020, mais le mode d'abattage au moyen du dioxyde de carbone y reste autorisé.

**A ce jour, aucune avancée réglementaire** n'a été prise dans les autres pays de l'UE.

---

## RECOMMANDATIONS DE L'OABA

Dans ce contexte, l'OABA encourage, par ordre de priorité :

1 - **L'élevage de souches duales** comme meilleure alternative contre l'hyperspécialisation des souches et les systèmes d'élevage intensifs. Il s'agit de croisements entre des souches pondeuses et des souches de chair. Les femelles sont élevées pour la ponte et les mâles pour leur chair.

2 - **L'élevage des mâles** issus des souches pondeuses, dans le cas où les conditions d'élevage et d'abattage des coquelets sont respectueuses.

3 - Les **techniques de sexage in ovo** précoces, au mieux avant l'incubation, ou se déroulant **avant le 7ème jour**.

4 Les **initiatives de sexage in ovo** se déroulant **avant le 14ème** jour. Ces méthodes sont acceptées **provisoirement**, dans l'attente du développement de techniques de sexage précoces (avant le 7<sup>ème</sup> jour).

De manière générale, les techniques de sexage in ovo doivent impérativement intégrer :

- **L'insensibilisation du fœtus** (par des méthodes physiques à l'étude) avant la destruction de l'œuf, en particulier pour les procédés de sexage se déroulant après le 7<sup>ème</sup> jour.
- La **maîtrise des risques sanitaires**, en particulier pour les méthodes procédant à un prélèvement de sérum dans l'œuf. Le sexage ne doit pas impacter les taux d'éclosion, ni entraîner de problèmes de santé chez les poussins et les futures poules pondeuses.
- Le **devenir des mâles nés** à la suite d'erreurs de sexage. Ils ne doivent pas être éliminés, mais élevés et abattus dans des conditions respectueuses.

En conclusion, comme des alternatives sont déjà disponibles, une **loi interdisant la destruction des poussins mâles** à un jour doit rapidement être promulguée par le gouvernement français comme il s'y est engagé.

Pour plus d'informations : [contact@oaba.fr](mailto:contact@oaba.fr)

Version mise à jour : mai 2021